



Dispositif 1% Eau

Evolution des critères d'attribution de subvention de Brest métropole

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour l'association :

- Votre association, à but non lucratif, a un ancrage ou une visibilité en local (il n'est pas obligatoire d'avoir son siège social ou une antenne locale sur le territoire métropolitain).
- L'association dépositaire de la demande de subvention doit être le porteur du projet et non un intermédiaire. Le porteur du projet doit intervenir directement dans une ou plusieurs phases du projet.
- La demande doit laisser paraître des actions menées ou à mener sur le territoire de Brest métropole (sensibilisation, information, valorisation etc.).
- Si l'association bénéficie déjà d'une subvention pour un projet en cours, ou que le projet est terminé mais que le rapport de fin de projet n'a pas été transmis à Brest métropole, elle ne pourra pas solliciter une autre subvention.

Pour le projet :

- L'association doit solliciter et déposer son projet au minimum auprès de **deux collectivités**.
- Le projet doit obligatoirement être un projet d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, de sensibilisation à l'hygiène et/ou de renforcement des compétences locales sur ces thématiques.
- Les projets transversaux comportant plusieurs de ces thématiques sont encouragés.
- Le projet implique des partenaires locaux à l'étranger et répond à un besoin clairement identifié avec ses partenaires. Les relations partenariales et le rôle des acteurs doivent être clairs dans l'élaboration du projet et dans sa réalisation. La transmission d'un courrier officiel de soutien, ou la mise en place d'une convention entre acteurs du projet et autorités locales est souhaitée.

Sur le budget du projet :

- Le projet doit être pérenne et intégrer les coûts de fonctionnement des éventuelles installations, de leur maintenance et de la gestion globale du dispositif.
- Le budget de l'action doit faire apparaître en ressources un cofinancement. Il doit inclure, dans la mesure du possible, un autofinancement de l'association et prévoir une participation des bénéficiaires.

- Le projet doit garantir un bénéfice pour l'ensemble des habitants de la zone d'intervention du projet.

Les critères géographiques

- Les projets se déroulant sur un terrain privé individuel ne sont pas éligibles.
- Les projets se déroulant sur un terrain privé d'un regroupement d'acteurs sont éligibles, sous réserve de la présentation des documents attestant de ce statut collectif.
- Le projet doit être situé dans un des 140 pays éligibles à l'aide publique au développement.
- Les projets situés en zone rouge feront l'objet d'une étude spécifique.
- Si le projet se situe en zone rouge ou orange, le porteur du projet doit fournir un plan de sécurité.

Les critères budgétaires et montants de l'aide

Critères budgétaires :

- Si le budget total du projet est supérieur à 60 000 euros, une demande de subvention devra avoir été sollicitée auprès d'une Agence de l'eau ou de tout autre bailleur.
- La subvention sollicitée auprès de Brest métropole ne pourra être supérieure aux subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Bretagne ou du Conseil départemental du Finistère.

Les montants de l'aide :

- Association domiciliée sur le territoire de Brest métropole :
 - Le montant plafond de la subvention est de **8 000 euros** par projet et par association par an ;
 - La subvention est plafonnée à hauteur de **30% du budget total**.
- Association domiciliée hors du territoire de Brest métropole :
 - Le montant plafond de la subvention est de **6 000 euros** par projet et par association par an ;
 - La subvention est plafonnée à hauteur de **20% du budget total**.

Les dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements immobiliers (constructions, terrains et infrastructures-forages, latrines, terrassements, réseaux...).
- Dépenses d'achats de matériels, fournitures et services.
- Frais d'ingénierie de travaux & de mission associés.
- Frais de sensibilisation (campagne de sensibilisation, matériel pédagogique...).
- Indemnités des intervenants et participants locaux (transports locaux, *per diem* ou frais de logement/restauration).

Restrictions :

- En cas d'absence de financement par les autres collectivités sollicitées pour le projet, les frais de diagnostic préalable, de suivi et d'évaluation du projet seront éligibles dans la limite de 10% de la subvention sollicitée à Brest métropole.
- Les frais de déplacement et d'hébergement liés exclusivement aux activités du projet (mission de terrain pour le suivi et le pilotage du projet, déplacement de formateurs) sont éligibles dans la limite de 5% de la subvention sollicitée à Brest métropole, et limités à deux personnes.

Les dépenses non éligibles

- Dépenses d'investissement qui ne servent pas uniquement le projet (exemples : appareil photo, ordinateur, voiture, etc.), sauf cas exceptionnel où le matériel est au cœur du projet (exemple : actions de sensibilisation).
- Frais de fonctionnement de l'association brestoise ou des partenaires.
- Envoi de matériels (exemples : conteneurs, fournitures scolaires, vêtements) et/ou de médicaments.
- Bourses d'études et/ou stages à l'étranger.
- Raids/ expéditions sportives ou à caractère humanitaire.
- Frais de déplacement et d'hébergement (sauf exception, notamment dans le cas de projets jeunes).

Comment demander la subvention 1% eau ?

Télécharger le formulaire et le renvoyer :

- Par voie **postale** :

Hôtel de métropole
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 Brest Cedex 2

- Par voie **électronique** : relations-internationales@brest-metropole.fr

Dates de remise des dossiers :

- **31 janvier** pour les projets dont la mise en œuvre est prévue au minimum **à partir de juillet de l'année "n"**.
- **15 juin** pour les projets dont la mise en œuvre est prévue au minimum **à partir de janvier de l'année "n+1"**.

Contact :

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service des Relations Internationales de Brest métropole par mail (relations-internationales@brest-metropole.fr) ou téléphone (02 98 33 52 92), du lundi au vendredi entre 9:00 et 17:30.

Autres ressources :

Les ressources méthodologiques du programme Solidarité Eau sont à votre disposition pour mener à bien vos actions. Retrouvez l'ensemble des ressources sur [Ressources | Programme Solidarité Eau \(pseau.org\)](#) ».